

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages..... 600 F • 32 à 44 pages..... 1000 F • 48 à 60 pages..... 1500 F • Plus de 60 pages..... 2000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE..... 40 000 F	• Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation..... 10 000 F • Certification du JO..... 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

2002

1^{er} août - Décret n° 2002 - 84/PR portant exclusion d'un membre de l'Ordre du Mono..... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

DECRET N° 2002-084/PR DU 1^{er} AOUT 2002 PORTANT EXCLUSION D'UN MEMBRE DE L'ORDRE DU MONO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961, instituant l'Ordre du Mono et les textes la modifiant et la complétant ;
Vu le Décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée ;
Vu le Décret n° 86-75 du 23 avril 1986 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret n° 2000-080/PR du 08 novembre 2000 portant promotions dans l'Ordre du Mono ;
Vu la délibération du Conseil de l'Ordre du Mono en date du 31 juillet 2002.

DECRETE:

Article premier - Est exclu de l'Ordre du Mono, pour manquement grave à l'honneur, Monsieur Dahuku PERE, promu au grade de COMMANDEUR de l'Ordre du Mono par décret n° 2000-080/PR du 08 novembre 2000 susvisé.

Art. 2 - Monsieur Dahuku PERE est en conséquence exclu des Ordres Nationaux Etrangers dont les décorations lui ont été conférées.

Art. 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 1^{er} Août 2002

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

